



ARRETE MUNICIPAL N° A.2024.G.270

Réglementant le stationnement Parking de La Soierie

Commune de Faverges-Seythenex

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES -SEYTHENEX

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU Le Code de la Route, notamment les articles R. 411-5 à R. 411-8 ;
- VU Le Code de la voirie routière ;
- VU La loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983 ;
- VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;
- VU La demande du Service Culturel communal en date du 19 juin 2024 pour le compte de l'artiste AMOK ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer l'accès sur le parking de La Soierie et sur les places de stationnement de la copropriété Les Airelles situés au droit du transformateur dit de La Soierie, route d'Albertville afin de réaliser une fresque sur le bâtiment.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Durant la période courant du lundi 08 juillet 2024 au jeudi 11 juillet 2024 inclus, l'accès sur le parking de La Soierie et sur les places de stationnement de la copropriété Les Airelles situés au droit du transformateur dit de La Soierie sera réglementé.

ARTICLE 2 : Les places de stationnement seront réservées au chantier mené par l'artiste AMOK ou par tout sous-traitant intervenant dans le cadre du chantier et notamment la pose d'un échafaudage et de plots.

ARTICLE 3 : La responsabilité du demandeur pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout manquement constaté entraînera l'arrêt du stationnement.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article 411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité qui sera effectuée par les Services Techniques municipaux.

ARTICLE 6 : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur responsable du poste de Police municipale de Faverges, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges, Madame la Responsable des Services Techniques et Monsieur le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu
De la publication le : 25 JUIN 2024
Notifiée au demandeur : 25 JUIN 2024

Fait le 20 juin 2024,
Le Maire de Faverges-Seythenex,

Jacques DALEX



RA 149

Destinataires :

- * Gendarmerie.....1
- * Demandeur1
- * Direction Générale des Services1
- * Centre de Secours1
- * Services Techniques.....1
- * Police Municipale.....1
- * Affichage.....1
- * Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy 1

RA 149